



Que faire en cas de mortalité ou d'affaiblissement des abeilles ?

OMAA

L'Observatoire des Mortalités et des Affaiblissements de l'Abeille mellifère

Un nouveau dispositif au service de l'apiculture.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes – mai 2019

Contexte national

Cet observatoire remplace le « réseau de surveillance des troubles des abeilles » existant depuis plus de 15 ans et qui permettait à tout apiculteur dont les abeilles étaient victimes de mortalité aiguë de bénéficier des services de l'État pour tenter d'en déterminer l'origine, sanitaire ou toxicologique.

Ce dispositif a montré ses limites, en particulier sa faiblesse à repérer des événements de santé de faible à moyenne intensité touchant les abeilles, lors de l'hiver 2013/2014 où des mortalités hivernales importantes de colonies se sont produites dans les Pyrénées.

Face à ce constat et sous l'impulsion du plan ministériel de développement durable de l'apiculture, il a été créé un dispositif de surveillance de l'état de santé du cheptel apicole qui :

- permet de répondre plus complètement aux attentes des apiculteurs en cas d'affaiblissement ou de mortalité ;
- qui soit un outil d'alerte précoce, d'analyse et de synthèse des événements d'affaiblissement et/ou de mortalités des abeilles pour les pouvoirs publics.

Ce dispositif est co-animé par l'ITSAP/Acta et la DGAI dans le cadre d'un groupe de travail dédié composé de représentants des ADA, ANSES, DDecPP, DGAI, DRAAF, FNOSAD, ITSAP, SNGTV et GDS France + Coordinateurs régionaux et référents OVVT.

A quoi ça sert ?

Ce dispositif a pour objectif de contribuer à la compréhension des affaiblissements et des mortalités, tant à l'échelle individuelle que collective.

Surveiller:

Les 4 maladies et parasites réputés très contagieux de l'abeille et classés dangers sanitaires de première catégorie :

- *Aethina tumida* (petit coléoptère de la ruche)
- *Tropilaelaps spp.* (acarien parasite de l'abeille)
- *Paenibacillus larvae* (loque américaine)
- *Nosema apis* (nosérose des abeilles).

Mettre en évidence

- des effets non intentionnels de pratiques agricoles
- des effets indésirables des produits phytosanitaires
- de mauvais usages des substances chimiques (phytosanitaires, biocides ou médicaments vétérinaires utilisés en élevages)

Identifier l'origine d'autres troubles de la santé des abeilles,

Qu'ils soient d'ordre sanitaire (viroses, parasites, etc.), ou relevant de pratiques apicoles à améliorer.

Pour quoi faire ?

- mettre en place des mesures de lutte visant à éviter la propagation des maladies de l'abeille réputées contagieuses (dangers sanitaires de première catégorie) ;

- identifier et corriger les pratiques agricoles, les usages des produits phytopharmaceutiques à risque ;
- recueillir des données de nature à favoriser la réévaluation de la toxicité des molécules fréquemment associées à des « troubles » des abeilles ;
- évaluer à terme la toxicité des associations de molécules fréquemment impliquées dans des troubles ;
- conseiller.

Dans quel cas ?

Tout apiculteur qu'il soit « de loisir » ou professionnel peut contacter l'observatoire (OMAA) dès le constat d'un événement de santé sur un rucher, quel qu'il soit, et quel que soit le nombre de ruches concernées.

Qui contacter ?

Pour la région Auvergne-Rhône-Alpes un seul numéro

joignable 7 jours/7 de 8h00 à 21h00

04 13 33 08 08

Que se passe-t-il ?

Un vétérinaire diplômé en " Apiculture - Pathologie apicole " réceptionne et enregistre la déclaration et l'oriente vers l'un des trois réseaux d'investigation pour déclencher une visite du rucher selon les critères suivants.

Dans les cas de :

- danger sanitaire de première catégorie : réseau des DD(ec)PP : visites et analyses (DS1) financées par l'État ;
- suspicion d'intoxication : réseau DD(ec)PP / DRAAF-SRAL : visites et analyses financées par l'état ;
- de tout autre trouble : réseau de vétérinaires reconnus compétent en apiculture et/ou TSA (technicien sanitaire apicole) : 1 visite par an et par apiculteur financée par l'état.

Au cours de la visite un diagnostic sanitaire et technique est réalisé, des prélèvements d'échantillons peuvent être prélevés (abeilles, cire, pollen, miel) pour analyses pathologiques et/ou toxicologiques.

Dans le cas de suspicion d'intoxication, une enquête environnementale est menée dans le voisinage auprès des utilisateurs de produits phytosanitaires (agriculteurs, collectivités, particuliers etc...) et/ou de produits vétérinaires (élevages) si ces derniers sont suspectés. Cette démarche n'est entreprise que si les ruchers concernés ont été conduits selon les bonnes pratiques apicoles, c'est à dire, à minima, bénéficiant d'une surveillance et d'une lutte contre *Varroa destructor*.

Quels délais pour l'obtention du compte-rendu d'investigation ?

Chaque déclarant reçoit un compte rendu dans un délai maximal d'un mois.

Dans le cas de suspicion d'intoxication le délai peut atteindre plusieurs mois selon la complexité du cas.